

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-025

**AUTORISANT LE MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'UN ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU les articles L.2122-21 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 215 000 € HT,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 5 mai 2023 analysant les offres présentées par les trois opérateurs économiques consultés par un avis d'appel public à la concurrence et selon une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre afin d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par la ville d'Ablon-sur-Seine pour la réalisation du projet de construction d'un centre technique municipal (CTM) et d'un accueil de la mairie.

DÉCIDE

La signature du marché ayant pour objet « La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal (CTM) et d'un accueil de la mairie avec le groupement solidaire » représenté par la société **OVERCODE architecture urbanisme** 8, rue Carnot à MONTREUIL (93100).

La durée du marché est estimée à 24 mois dont 15 mois pendant les travaux.

Le montant global du marché s'élève à 124 287,88 € HT, soit **149 145,46 € TTC**.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 21, immobilisations corporelles, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 mai 2023

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine